

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 à compter de 19 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

112, rue du Canyon

2. Que cette dérogation mineure pour le lot 4 209 667 situé au 112, rue du Canyon consiste à rendre réputée conforme l'aménagement d'un second accès à la voie publique alors que le terrain visé a une largeur inférieure à 30 mètres tel que prescrit à l'article 141 au Règlement de zonage # 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à direction@boischatel.net ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 1^{er} jour du mois de septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint